

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Comment obtenir	Où s'adresser ?	Principales pièces à fournir :
Extrait d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance	Indiquer nom, prénoms et date de naissance de l'intéressé + noms et prénoms des parents si extrait avec filiation. Gratuit. Joindre une enveloppe timbrée à vos noms et adresse pour la réponse.
Extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage	Indiquer nom, prénoms, date et lieu de mariage de la personne concernée + noms et prénoms de ses parents si extrait avec filiation. Gratuit. Joindre une enveloppe timbrée à vos noms et adresse pour la réponse.
Certificat de vie commune	Mairie du domicile	Fournir une pièce d'identité pour chaque personne (concubins et témoins) un justificatif de domicile. Gratuit mais pas obligation pour les maires de délivrer ce certificat d'où il convient de se renseigner auprès de votre mairie.
Attestation d'engagement dans les liens du PACS	Greffe du tribunal d'instance de votre lieu de naissance ou de domicile	Attestation remise lors de l'enregistrement du pacte civil de solidarité mais possibilité d'en demander d'autres exemplaires.
Copie d'acte de décès	Mairie où a été dressé l'acte ou mairie du dernier domicile du défunt	Indiquer les nom et prénoms du défunt et la date de décès. Joindre une enveloppe timbrée à vos noms et adresse pour la réponse.
Fiches d'état civil		Elles sont supprimées depuis le 1 ^{er} janvier 2001 et remplacées par la présentation de l'original ou une photocopie de la carte d'identité (fiche individuelle) ou du livret de famille (fiche familiale).
Livret de famille	Mairie du domicile	En cas de séparation de corps ou de divorce, un autre livret pourra être remis à celui qui en est dépourvu.
Carte nationale d'identité	Mairie du domicile	Fournir l'ancienne carte, 1 copie intégrale d'acte de naissance, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, 2 photographies récentes et identiques (aux normes) Gratuit. Contacter votre mairie pour toute situation particulière.
Passeport	Seulement les Mairies habilitées à recueillir les demandes	Se renseigner à la Mairie de son domicile
Certificat de nationalité française	Greffe du tribunal d'instance de lieu de votre domicile	Un justificatif d'identité, un justificatif de domicile + des pièces complémentaires qui varient selon votre situation. Gratuit.
Permis de conduire	Préfecture ou sous-préfecture	<u>Permis réussi après examen</u> : dossier à retirer auprès de votre auto-école, de la préfecture ou de la sous-préfecture. Adresser le dossier complet à la préfecture pour l'établissement et l'envoi du titre. <u>Duplicata</u> : dossier à retirer en mairie, préfecture ou sous-préfecture. Adresser le dossier complet à la préfecture pour l'établissement et l'envoi du titre. <u>Demande de visite médicale</u> : imprimé à retirer en mairie, préfecture ou sous-préfecture, ainsi que la liste des médecins de ville agréés.
Carte grise	Préfecture ou sous-préfecture	S'adresser au service cartes grises de la Sous-Préfecture ou de la Préfecture Possibilité de retirer le formulaire de demande en Mairie.

Certificat de non gage	Préfecture (borne dans hall d'accueil), sous-préfecture ou www.interieur.gouv.fr « A VOTRE SERVICE » puis « vos démarches »	Date de première mise en circulation et numéro d'immatriculation du véhicule.
Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)	Casier Judiciaire National 107 rue du Landreau, 44079 Nantes Cedex 1 ou minitel 3615 CJN ou www.cjn.justice.gouv.fr	Noms et prénoms (nom de jeune de fille pour les femmes mariées), date et lieu de naissance, adresse actuelle. Gratuit. Ne pas joindre d'enveloppe ou timbre pour la réponse.
Recensement en vue de l'appel de préparation à la défense	Mairie de votre domicile	Tout français (garçon ou fille) âgé de 16 ans doit se faire recenser. Fournir une pièce d'identité et le livret de famille.
Inscription sur les listes électorales	Mairie	Fournir une pièce d'identité et un justificatif de domicile ou de paiement des impôts locaux depuis plus de 5 ans.
Permis de chasser	Préfecture	Contactez la préfecture- bureau 332 - section chasse : 04-76-60-34-77. Pour l'examen obligatoire s'adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs 65 av. Jean Jaurès 38320 EYBENS tél : 04 76 62 97 78.

Pour en savoir plus : appeler le 3939 (0,12€ la minute) ou minitel 3615VOSDROITS (0,16€/min) ou consulter les sites Internet suivants : www.isere.pref.gouv.fr ou www.service-public.fr